

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
21/05/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : Aurore FILHOL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Procurations :

Vente d'une impasse de chemin à la Gensonie

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande concernant l'acquisition d'une partie de chemin formant impasse au lieu-dit la Gensonie d'une surface de 79 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le PV de bornage référencé 211914 établi par le cabinet LBP Etudes et Conseil en date du 08/03/2022, accompagné du plan de division,

Considérant que cette impasse n'entrave pas la desserte des propriétés voisines,

Considérant que cette impasse ne porte pas atteinte à l'usage du public,

Madame le Maire propose au Conseil de vendre une surface de 79 ca formant une impasse et correspondant à la nouvelle parcelle B 1210 à M. Julien LAFORGE et Mme Jeanne ANGLARET, propriétaires riverains dans les mêmes conditions que les autres chemins.

Vu la délibération en date du 06/06/2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Considérant que l'ensemble des riverains étaient présents lors de la procédure contradictoire de bornage et qu'ils ont tous donné leur accord et signé le Procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites référencé 211914,

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable à la vente de la nouvelle parcelle B 1210 d'une surface de 79 m² tel que défini ci-dessus, aux conditions fixées par la délibération du 6/6/2016,
- De mettre à la charge du demandeur les frais de géomètre et de notaire,
- De mettre en demeure le demandeur de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de sa demande,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

